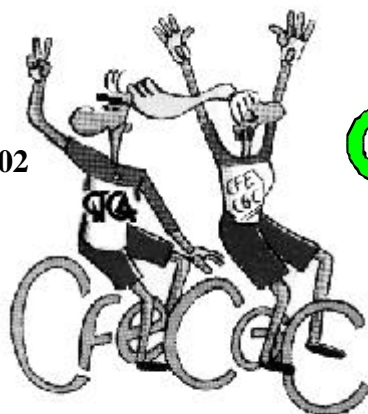


# Université Autonome

N° 255 - SPECIAL IUFM - Septembre 2002  
MENSUEL - 4.57 €



CNGA

CFE  
CGC

Spécial  
IUFM

Stagiaire IUFM, vous trouverez dans ce document l'*essentiel* de ce que vous devez savoir sur votre situation administrative :

- formation et titularisation
- mouvement et affectation
- débuts et suites de la carrière  
(*promotions, traitements, congés, retraite...*)

## Pourquoi un syndicat ?

- L'administration vous informe (BO, circulaires rectorales, directives dans l'établissement...) et gère votre carrière.  
- Mais elle ne respecte pas toujours vos **droits** et peut commettre des **erreurs** : un **syndicat** fait entendre **une autre voix**.

## Pourquoi le CNGA ?

Face aux difficultés, aux crises, aux conflits, les solutions ne passent ni par l'administration ni par de grosses organisations, devenues elles-mêmes des administrations impersonnelles.

Le CNGA,

- un **syndicat au service de ses adhérents**
  - . qui a fait de la défense des cas individuels un devoir déontologique,
  - . qui, par ses **fiches** pratiques -simples, claires mais qui disent l'essentiel-, ses **conseils** personnalisés, vous aidera à résoudre vos problèmes professionnels.
- un **syndicat qui défend la mission première de l'Ecole : ENSEIGNER..**
- un **syndicat qui propose des solutions structurelles et pédagogiques pour les collèges et les lycées, propres à répondre aux besoins de chacun et enrayer le processus de la violence.**

Conseil National des Groupes Académiques de l'enseignement public  
Union Fédérale des Cadres des Fonctions Publiques-CGC  
Maison de la CFE-CGC

63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Fax 01 55 30 13 48 - e-mail [cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr) -

## I Formation en IUFM

Les modalités de la formation sont définies par le plan de formation établi par chaque IUFM dans le cadre défini par la circulaire n° 2002.070 du 4-4-2002 (BO n°15 du 11-04-02).

En voici les grandes lignes.

### 1) Les stages

- **Stage en responsabilité** : maximum 216 heures (6 heures par semaine) pour la plupart des stagiaires ; 360 heures (EPS), 288 heures (enseignement technique et professionnel), 12 heures par semaine (CPE), en collège si possible.

- **Stage de pratique accompagnée** : 2 semaines en moyenne, le plus souvent en lycée.

- **Stage en entreprise** : obligatoire pour les stagiaires CAPET, CAPLP (y compris enseignement général) et CPE. Parfois proposé à tous les stagiaires.

- Un **stage de sensibilisation** en école peut être proposé.

### 2) Les enseignements

L'IUFM doit offrir une formation de 216 heures max. (et 1 semaine libre de toute activité pour la réalisation du mémoire professionnel) :

- formation de «spécialistes des apprentissages scolaires» (approche disciplinaire et interdisciplinaire),

- formation de «fonctionnaires du service public d'éducation»,

- information sur les «divers contextes scolaires».

### 3) Le mémoire professionnel

Il est défini par un *cahier des charges* précis. Un des 3 volets de la validation de la formation initiale, il fait l'objet d'une *soutenance individuelle et publique*.

## II Titularisation

### 1) Pour les stagiaires certifiés, PEPS, PLP et CPE

- Les 3 éléments de la formation doivent faire l'objet d'une **évaluation positive** par l'IUFM :

- validation du stage en responsabilité par un jury à partir des différentes visites. Possibilité d'une «visite complémentaire» avec inspecteur,

- appréciation des enseignements suivis par un jury (modalités définies par le CA de l'IUFM),

- soutenance orale individuelle et publique devant un jury.

- La commission de validation prépare un rapport individuel et précise si la scolarité a été satisfaisante ou non ; les jurys académiques décident de la titularisation.

### 2) Pour les agrégés stagiaires

Les modalités d'évaluation de la formation relèvent de la compétence de l'IUFM *mais l'évaluation de l'année de stage* relève de l'*Inspection Générale*, qui propose la titularisation après *inspection*.

*Vous venez d'être  
TITULARISÉ...*

*ou vous avez été TITULARISÉ*

*Avez-vous fait  
VALIDER  
vos services  
AUXILIAIRES ?*

*pour en savoir plus,*

*contactez-nous*

*cnga@cnga.fr*

**Enseignement  
du second degré  
CNGA-CGC**  
[www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)

**Fonctions  
Publiques-CGC**  
<http://perso.wanadoo.fr/ufcfc>

**Confédération  
CFE-CGC**  
[www.cfecgc.org](http://www.cfecgc.org)

## III Mouvement et affectation

La formulation des vœux intervient très tôt dans l'année scolaire (le B.O. spécial sort généralement en octobre), aux mêmes dates que pour les titulaires, avant que ne soient connus les résultats de l'évaluation du stage. Le mouvement a lieu en 2 temps.

- La **phase interacadémique** (décembre/janvier) est **obligatoire** pour les stagiaires. Elle ne permet de demander que des académies. Si les vœux formulés ne peuvent être satisfaits, il est fait appel à la procédure d' **extension des vœux** à partir de l'académie demandée en premier (dans un ordre défini, qui est publié au BO). Il ne faut pas hésiter à formuler les 30 vœux possibles, ceci permet d'exprimer son propre ordre de préférence.

- La **phase intra-académique** (en avril) est la plus **délicate** et mérite particulièrement réflexion. Une fois son académie d'affectation connue, on formule des vœux (20 max.). Vœux précis (dont certains PEP [Postes à Exigences Particulières], qui donnent ultérieurement des avantages), zones géographiques plus ou moins larges et zones de remplacement (pour être TZR, à l'année ou en remplacement temporaire). La procédure d' **extension des vœux** existe aussi à ce stade.

- Les **barèmes**, inter et intra tiennent compte de la **situation** administrative et personnelle, mais les points attribués sont aussi fonction des **types de vœux** formulés : choisir certains postes, c'est aussi préparer son avenir... Pour plus de précisions, contactez le CNGA.

## IV Reclassement promotion retraite

- Le **reclassement**, c'est la prise en compte pour l'**avancement**, après constitution d'un dossier, de certains **services antérieurs** : services de MA ou dans l'enseignement privé sous contrat, services de MI/SE ; on applique un pourcentage (115/135 pour les premiers dans la plupart des cas, 100/135 pour les seconds). Les **services nationaux** effectués avant ou après l'entrée dans l'Education Nationale compte intégralement.

- Les **promotions d'échelon** se font automatiquement, selon le tableau suivant :

### AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, Prof. EPS, PLP, CPE

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
du 1er au 2ème			3 mois
du 2ème au 3ème			9 mois
du 3ème au 4ème			1 an
du 4ème au 5ème	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
du 5ème au 6ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 6ème au 7ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 7ème au 8ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 8ème au 9ème	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
du 9ème au 10ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans
du 10ème au 11ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

- Des services antérieurs à la titularisation comptent pour la **retraite de l'Etat**.

. Les services appelés **services valables** (service national, temps passé dans une ENS) comptent sans validation, c'est-à-dire **automatiquement**.

. *Les services dits validables peuvent aussi compter, mais il faut demander leur validation. Ce sont les services auxiliaires (MA, MI/SE...), qui comptent à condition d'avoir été effectués à temps plein ou à temps officiellement partiels, ainsi que les services de lecteur ou d'assistant à l'étranger. On a intérêt à demander leur validation dès la titularisation. Les services "incomplets", eux, ne sont pas validables ; le CNGA dénonce cette injustice et demande que leur validation soit possible.*

## Extrait des "Douze principes essentiels de l'Enseignement, selon le CNGA"

- **L'enseignement doit respecter la neutralité en matière confessionnelle, politique et idéologique.** C'est dire qu'il doit respecter la laïcité telle que la définissait Jules Ferry dans sa "lettre aux instituteurs".

- **Quelles que soient les méthodes de l'enseignement, elles ne suppriment pas la nécessité d'apprendre : il n'y a pas de pédagogie qui dispense de l'effort.**

- **Tous les examens et concours doivent être nationaux**, comporter un écrit anonyme et être maintenus à l'abri de toute pression, ce qui **exclut tout contrôle continu**.

- Les règles de morale professionnelle des enseignants doivent être définies dans un **code de déontologie**.



**CNGA c'est aussi**  
**www.cnga.fr**  
**et**  
**cnga@cnga.fr**

## Congés scolaires 2002-2003

### Vacances de Toussaint

Zones A, B et C : Du mercredi 23 octobre 2002  
au lundi 4 novembre 2002.

### Vacances de Noël

Zones A, B et C : Du samedi 21 décembre 2002  
au lundi 6 janvier 2003.

### Vacances d'hiver

Zone A : Du samedi 22 février 2003  
au lundi 10 mars 2003.

Zone B : Du samedi 15 février 2003  
au lundi 3 mars 2003.

Zone C : Du samedi 8 février 2003  
au lundi 24 février 2003.

### Vacances de printemps

Zone A : Du samedi 19 avril 2003  
au lundi 5 mai 2003.

Zone B : Du samedi 12 avril 2003

au lundi 28 avril 2003.

Zone C : Du samedi 5 avril 2003

au lundi 22 avril 2003.

### Début vacances d'été

Zones A, B et C : Samedi 28 juin 2003.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

La zone A comprend les académies de Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.

La zone B comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.

La zone C comprend les académies de Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.

## V Rémunération, congés

### 1) Rémunération

- Si vos services antérieurs vous permettent de bénéficier d'un reclassement, vous serez payés **rétroactivement** au 3ème, 4ème, 5ème... échelon à partir du 1er septembre de cette année, une fois votre dossier réglé. Pour connaître le montant de votre traitement, reportez vous à l'UA, la revue du CNGA (UA n°249, février 2002).

#### Tableau des rémunérations au 1er septembre 2002 :

Catégories	Echelon	Indice	Mensuel Net
Certifiés	1	348	<b>1264 €</b>
P.L.P., PEPS, CPE	2	375	<b>1362 €</b>
	3	394	<b>1431 €</b>
Agrégés	1	378	<b>1373 €</b>
	2	435	<b>1580 €</b>
	3	477	<b>1733 €</b>

#### Le CNGA, sur tous les fronts, lutte actuellement en particulier pour :

- l'enseignement du français,
- la philosophie,
- les langues vivantes,
- les langues anciennes,
- les enseignements scientifiques,
- une redéfinition des IDD, TPE, etc.
- les enseignants documentalistes,
- l'ARTT,
- le statut des fonctionnaires.

**Recours pour la langue française**  
Parce que "la langue française de la République n'est plus respectée", le CNGA CFE-CGC vient de déposer un recours auprès du Conseil d'Etat en vue de faire annuler les nouveaux textes sur l'enseignement par immersion des langues régionales.

(Voir la "Lettre confédérale" du 5-7-02)

Le traitement est à moduler (à la hausse) en fonction de la valeur de votre Indemnité de Résidence, de vos prestations familiales, du supplément familial de traitement (pour les stagiaires non reclassés, 2 enfants : 69,05 €/mois ; 3 enfants : 170,92 €/mois au 01/09/02).

### 2) Congés

- Les stagiaires bénéficient, comme les titulaires, des congés de **maternité, paternité, congé parental**, ainsi que des congés de **maladie**, longue maladie et longue durée.

- Une fois **titulaires**, vous aurez le droit de demander un congé de **non-activité pour études**, un congé de **formation professionnelle** (en justifiant de la formation suivie) ou une **disponibilité** (pour études, raison familiale, convenance personnelle...).

### Pour en savoir plus sur ces sujets ou sur d'autres... adressez-vous au CNGA

Le syndicat CNGA, fondé en 1968, a rejoint en 1994 le **Confédération Française de l'Encadrement-CGC** et est affilié à l'**Union Fédérale des Cadres des Fonctions Publiques-CGC**.

C'est le syndicat du second degré de la CFE-CGC, une des confédérations syndicales reconnues officiellement **représentatives** dans l'ensemble des secteurs de la vie professionnelle ,

- siégeant au **Conseil Supérieur de l'Education (CSE)** ; celui-ci se prononce sur les textes qui régissent l'Education Nationale (organisation des enseignement, programmes et horaires, statuts des personnels...),
- partie prenante dans les négociations relatives à la Fonction Publique (traitements et indices, temps de travail, emploi précaire, retraites...).

### Le CNGA revendique et formule des propositions

- sur les questions de fond : respect de la **neutralité** de l'enseignement public ; définition d'une **déontologie** professionnelle ; respect de notre **statut** de fonctionnaire de l'Etat et d'enseignant (services, heures supplémentaires, conditions de travail...);
- sur les problèmes d'actualité : l'**évolution du métier** ; les changements de **programmes, d'horaires**, l'enseignement des **langues** vivantes, des langues anciennes... le **collège unique**, le **brevet**, les **TPE**, le **baccalauréat**... la place et le rôle de l'**enseignement professionnel**...

Pour un complément d'information, écrivez-nous [cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr) ou consultez le site [www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)  
Maison de la CFE-CGC 63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Fax 01 55 30 13 48